

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - René BACCINO - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nourati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Martine MATTEI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Daniel NAVARRO - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Mireille BENEDETTI représentée par Nathalie LAINE - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Vincent GOMEZ représenté par Bernard MARTY - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Eric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Christophe MASSE représenté par Josette FURACE - Florence MASSE représentée par Marc LOPEZ - Guy MATTEONI représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Lisette NARDUCCI représentée par Michel DARY - Jérôme ORGEAS représenté par Danielle MILON - Christyane PAUL représentée par Maxime TOMMASINI - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Dominique TIAN représenté par Laure-Agnès CARADEC.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALOCCO - Michel CATANEO - Yann FARINA - Laurent LAVIE - Karim ZERIBI.

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 022-706/15/CC

■ Approbation d'une convention de cession des marques françaises Service d'Assainissement Marseille Métropole et approbation du contrat de licence.
DEASV 15/12817/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 31 octobre 2013, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le choix de la Société d'Exploitation du Réseau d'Assainissement de Marseille (SERAM), (Délibération AGER 002-608/13/CC) en qualité de Déléataire de Service Public pour l'exploitation du service public d'assainissement de la zone Centre. Cette délibération approuvait dans le même temps le contrat de Délégation de Service Public établi pour une durée de quinze ans et ses annexes.

Par délibération du 30 octobre 2014, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé l'avenant 1 au contrat de Délégation de Service Public d'assainissement de la zone Centre et ses annexes (délibération PEDD 001-419/14/CC),

L'objet de cet avenant est de :

- corriger certaines erreurs, coquilles ou incohérences entre articles et d'apporter certaines précisions et adaptations nécessaires à la bonne exécution, dans le cadre d'une revue de contrat,
- prendre en compte les incidences contractuelles des évolutions réglementaires en matière de TVA.

Par délibération du 19 décembre 2014, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé l'avenant 2 au contrat de Délégation de Service Public d'assainissement de la zone Centre et ses annexes (délibération PEDD 013-569/14/CC),

L'objet de cet avenant est :

- d'approuver le nouveau règlement de service Communautaire d'assainissement collectif se substituant ainsi aux cinq règlements existants sur le territoire communautaire.
- d'intégrer des modifications liées à la Participation Financière à l'Assainissement Collectif).

Dans le cadre de la réponse à l'appel d'offre, la Société d'Exploitation du Réseau d'Assainissement de Marseille (SERAM) a déposé en son nom les marques françaises n° 14 4 064 868 du 31 janvier 2014 et « SERAMM : Service d'Assainissement Marseille Métropole » n°14 4 059 564 du 9 janvier 2014 dans les classes 1, 9, 11, 37, 39, 40 et 42 (la copie des certificats d'enregistrement est annexée au présent acte).

Ainsi, « SERAMM : Service d'Assainissement Marseille Métropole » s'est constituée en société dédiée le 11 avril 2014, à l'effet d'effectuer le service public de l'assainissement du périmètre défini par le contrat de délégation

L'article 46.3 du contrat de Délégation de Service Public d'assainissement Centre précise les conditions d'utilisation de toute marque ou logo, dans les termes suivants : « *Si le Déléataire crée ou utilise une marque ou un logo relatif à toute ou partie de ses prestations relatives au service et utilisée pour la communication vers les usagers, cette marque ou ce logo sera obligatoirement déposé auprès de l'INPI au nom de la Communauté Urbaine, qui octroiera par la suite, un droit d'utilisation au Déléataire à titre gratuit, pour la durée de la délégation.* ».

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Les marques ayant été déposées par la Société d'Exploitation du Réseau d'Assainissement de Marseille (SERAM) pour son propre compte, elle en est propriétaire et les cède à MPM. Il est donc proposé par convention afin de respecter l'esprit du contrat que « SERAMM : Service d'Assainissement Marseille Métropole » cède les marques françaises et « SERAMM : Service d'Assainissement Marseille Métropole » à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Par cette convention de cession la Communauté Urbaine devient propriétaire de ces marques. Elle autorise ensuite son délégataire à les utiliser par contrat de licence pendant la durée du contrat de délégation, au terme de duquel elle en reprendra possession.

Cette convention est conclue à l'euro symbolique.

Conformément à l'article L. 714-1 du Code de la Propriété intellectuelle, « les droits attachés à une marque sont transmissibles en totalité ou en partie ». De plus, ces droits « peuvent faire l'objet en tout ou partie d'une concession de licence d'exploitation exclusive ».

L'Institut National de la Propriété Industrielle (I.N.P.I.) prévoit une procédure de transmission totale de propriété ainsi que la concession de licence. Dans les deux cas, la copie des contrats signés par les deux parties doit être fournie pour l'inscription au Registre national des marques qui rend la modification opposable aux tiers.

Il est donc proposé qu'un contrat de licence soit conclu entre Marseille Provence Métropole et la société dédiée « SERAMM : Service d'Assainissement Marseille Métropole », laquelle exploite ces marques dans le cadre de l'exécution du contrat de DSP Centre.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.
- La délibération du 31 octobre 2013 (AGER 002-608/13/CC), approuvant le choix respectivement des délégataires des services de l'assainissement collectif zone Centre, le contrat de délégation, et ses annexes.
- La délibération du 30 octobre 2014, (PEDD 001-419/14/CC) approuvant l'avenant 1 au contrat de Délégation de Service Public d'assainissement de la zone Centre.
- La délibération du 19 décembre 2014, approuvant l'avenant 2 au contrat de Délégation de Service Public d'assainissement de la zone Centre et ses annexes (délibération PEDD 013-569/14/CC).
- Le contrat n°13/219 de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public de l'assainissement zone Centre.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de signer la convention de cession avec « SERAMM : Service d'Assainissement Marseille Métropole ».
- La nécessité de signer le contrat de licence.

Après en avoir délibéré :

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de cession des marques « SERAMM : Service d'Assainissement Marseille Métropole » ci-annexée.

Article 2 :

Est approuvé le contrat de licence conclu avec la société dédiée « SERAMM : Service d'Assainissement Marseille Métropole ».

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de cession et le contrat de licence.

Article 4:

La recette sera constatée au budget de la Communauté urbaine : Nature 2054 Sous Politique 110

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Equipements communautaires
Eau - Assainissement

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Roland GIBERTI

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER